



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 février 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18 sauf le point n°6 : 17 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 28 sauf le point n°6 : 26 votants

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} février 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

<u>Pouvoirs</u> : Mme LEGER Aurélie	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis
Mme MOUNY Valérie	à	Mme MERIAUX Laurence
Mme Corinne SABARA	à	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy
M. VINE-SPINELLI Rémi	à	Mme UNAL Khadija
Mme MAILLOT Mylène	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme CARR-SARDI Nadia	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
M. GRATAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. LACOMBE Dorian	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie

Absent : M. CHARVE Jean-Druon

Secrétaire de séance : M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 février 2023 ont été affichés le 14 février 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/01/2023.
3. Débat d'orientations budgétaires 2023.
4. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.
5. Garantie financière sollicitée par SA HLM immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 18 logements chemin du Terraillet.
6. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.
7. Convention de partenariat pour la lecture publique 2023-2028.
8. Déclassement et intégration d'une partie du chemin de la Brunette dans le domaine privé de la commune pour cession de cette parcelle.
9. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de janvier 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis, Mme MOUNY Valérie à Mme MERIAUX Laurence, Mme Corinne SABARA à M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy, M. VINE-SPINELLI Rémi à Mme UNAL Khadija, Mme MAILLOT Mylène à M. RAPHOZ Daniel, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, Mme MANNI Myriam à KASTLER Jean-Loup, M. LACOMBE Dorian à M. PHILIPPS Pierre-Marie et Mme CARR-SARDI Nadia à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur t'KINT de ROODENBEKE Etienne est désigné pour remplir cette fonction par 25 voix, 2 abstentions (MANNI Myriam par procuration et KASTLER Jean-Loup) et un ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/01/2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 est adopté par 23 voix pour, 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration, KRAUSZ Nicolas et LACOMBE Dorian par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

3. Débat d'orientations budgétaires 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2023, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

4. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité le versement de la participation communale d'un montant de 114 210 € pour l'année scolaire 2022-2023. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Garantie financière sollicitée par SA HLM immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 18 logements chemin du Terraillet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie Locale réunie le 2 janvier 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 318 718 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141521 constitué de huit lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il accorde par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il s'engage par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

6. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

La présidence de la séance pour cette délibération a été assurée par Mme Khadija UNAL, première adjointe au Maire.

Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ayant quitté la salle du conseil municipal avant le début de l'exposé de la délibération, et n'a pas pris part au vote ainsi que son pouvoir de MAILLOT Mylène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroi par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de la procédure judiciaire envisagée et de toutes procédures liées aux faits exposés. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la commune à prendre en charge toutes les dépenses attachées à la procédure judiciaire envisagée ainsi que celles à venir et portant sur les faits diffamatoires précédemment décrits.

7. Convention de partenariat pour la lecture publique 2023-2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de la convention ci-joint (e). Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Déclassement et intégration d'une partie du chemin de la Brunette dans le domaine privé de la commune pour cession de cette parcelle.

Vu l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur, date du 21 janvier 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, il prononce par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) le déclassement de 612m2 de la voirie communale en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune son incorporation dans le domaine privé. Il cède par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la partie de voie à la SPL pour un montant de 32 000 euros, les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi par procuration), 3 voix contre ((KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par



**FERNEY
VOLTAIRE**

procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décisions du maire prises en mois de janvier 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégations du conseil municipal)**

**Décision municipale n°001 – 2023
du 4 janvier 2023**

ACTE DE NOMINATION REGISSEUR - DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Considérant l'arrivée de Monsieur Corentin MACARI le 9 mai 2022 sur un poste d'ASVP. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°008/2022 en date du 3 mars 2022. Monsieur Julien BAUER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Julien BAUER sera astreint à un cautionnement d'un montant de 1 220 € selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € selon le barème en vigueur. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Julien BAUER sera remplacé par Monsieur Corentin MACARI et Madame Elodie BROCA.

**Décision municipale n°002 – 2023
du 17 janvier 2023**

CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION "CROIRE AUX FAUVES"

Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville et le programme de la médiathèque de la Ville. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Croire aux fauves » avec la compagnie UME sis 2 rue des corroyeurs 21068 Dijon, pour une représentation le 20 janvier 2023. Le montant de cette représentation est de 1 213,25 euros TTC.

**Décision municipale n°003 – 2023
du 17 janvier 2023**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Considérant la saison culturelle 2022 de la Ville et le programme de la médiathèque de la Ville. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Remue Ménage » au Théâtre Le Châtelard à Ferney-Voltaire, avec l'association ALPES CONCERTS situés à 7 rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève Cedex et représentée par Françoise BASQUE, Présidente, pour une représentation le mercredi 8 février 2023. Le montant de cette représentation est de 550 euros TTC.

**Décision municipale n°004 – 2023
du 19 janvier 2023**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MANDAT AVEC L'AGENCE GALERIE IMMOBILIERE POUR
L'IMMEUBLE DU 8 RUE DE MEYRIN SITUE SUR FERNEY-VOLTAIRE**

Vu la convention de portage foncier passée avec l'établissement public foncier local de l'Ain en date

du 26 octobre 2022 passé pour l'acquisition de l'immeuble du 8 rue de Meyrin 01210 Ferney-Voltaire. Vu le contrat de mandat n°1342023 proposé par la SARL la galerie immobilière sise 13 B chemin du Levant 01210 Ferney-Voltaire. Considérant que cette agence immobilière gère actuellement ce bien. La commune décide de signer un contrat de mandat avec la galerie immobilière afin d'assurer une continuité de gestion. Le mandataire percevra 6% du montant hors taxe des loyers perçus et applique un taux horaire de 55 euros TTC pour tous les actes de gestion complémentaires.

Décision municipale n°005 – 2023

du 17 janvier 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DU
CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET SAINT-ANDRÉ**

Considérant la volonté communale de rénover les façades du clocher de l'Église. Considérant le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le dispositif d'aide en soutien aux investissements nécessaires au maintien du patrimoine classé et bâti. La commune de signer la demande de concours financier auprès des services de la DRAC et d'approuver le tableau de financement suivant :

• Estimation du coût total des travaux :	82150 € HT
• Subvention départementale (Contractualisation) :	7950€
• Subvention de la DRAC (Région) 40%	32860€
• Autofinancement (commune) 60%	41340€

Décision municipale n°006 – 2023

du 30 janvier 2023

CHARTRE D'ACCUEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le projet de charte d'accueil du relais petite enfance (RAM) pour l'année scolaire 2022-2023. Considérant que l'un des axes du projet est de conforter l'action des politiques départementales et d'encourager la mutualisation des bibliothèques avec d'autres services publics. Considérant que l'objectif de cette charte est de permettre aux enfants du RAM et de la crèche de découvrir et d'explorer la médiathèque afin de susciter chez eux l'envie de la fréquenter individuellement. La commune accepte de signer la convention d'accueil du relais petite enfance pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 février 2023.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>